

PUBLICATION AU JO du décret 2023-312 du 26 avril 2023 relevant l'indice minimum de traitement de la fonction publique Il passe de l'indice majoré 353 (brut 385) à l'indice majoré 361 (brut 397) soit 1 750,86 euros bruts mensuels à compter du 1er mai 2023.

CI-DESSOUS LES CHANGEMENTS QUE CELA INDUIT !

Adjoint administratif et technique (C1) :

Les 8 premiers échelons sur 13 sont à l'indice majoré de 361

Adjoint administratif et technique principal 2eme classe (C2) :

Les 5 premiers échelons sur 12 sont au même indice de 361

Adjoint administratif et technique principal 1ère classe (C3) :

Les 2 premiers échelons sur 10 sont à l'indice 361

SACN et contrôleurs de classe normale :

Les 3 premiers échelons sur 12 sont à l'indice 361

→ Les négociations vont se poursuivre au niveau de la fonction publique.



GREVE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MAYOTTE

Notre syndicat FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MI a diffusé un tract le 19 avril dernier suite au préavis de grève déposé le 18 avril auprès du Vice Président du Conseil d'État pour alerter sur la situation des agents du Tribunal Administratif de MAYOTTE. Les personnels du Tribunal Administratif de Mayotte n'en peuvent plus de leurs conditions de travail, de leur surcharge d'activité (4 fois plus qu'ailleurs) depuis plus d'un an sans aucun renfort. L'impact de l'opération « Wuambushu » sur le TA non évalué par le ministère de l'intérieur ni par le Conseil d'Etat a mis de l'huile sur le feu.

FO alerte depuis plus d'un an et dans les 3 derniers CHSCT sur l'épuisement professionnel, les inquiétudes fortes de burn-out des personnels et, les risques RPS. FO a obtenu l'ouverture de négociations avec le Conseil d'Etat qui ont débuté. Les propositions faites par l'administration seront jugées par les personnels concernés : FO agira en conséquence et dans l'intérêt des personnels. Notre organisation syndicale poursuit les négociations avec le Conseil d'Etat et continuera à mener le combat pour l'amélioration des conditions de travail.



NOUS N'AVONS PAS DIT NOTRE DERNIER MOT ! RETRAITES # RETRAIT ! NON A LA RETRAITE A 64 ANS.



1er mai

UNE REVENDICATION
PRIORITAIRE :
LE RETRAIT



FO

RAPPEL

N'oubliez pas de mentionner votre cotisation syndicale sur votre avis d'imposition !

La cotisation syndicale donne droit à un crédit d'impôts.

En cas de non mention de votre cotisation, que vous soyez imposable ou non, est déductible à hauteur de 25%.
Pour exemple, une cotisation d'un montant de 150€ vous bénéficiera d'un crédit d'impôts de 37€. La cotisation annuelle revient donc à 113€.

IMPOTS SUR LE REVENU

Vous pouvez depuis le 13 avril procéder à votre déclaration

Les déclarations en ligne prennent fin :

Le 25 mai 2023 pour les départements 1 à 19

Le 1er juin 2023 pour les départements 20 à 54

Le 8 juin 2023 pour les départements 55 à 976

Et les déclarations sur papier pour certains particuliers (personnes âgées, handicapées ou dépendantes, primo-déclaration, zone blanche) : Le 22 mai 2023

N'oubliez pas de mentionner votre cotisation syndicale sur votre déclaration : elle est déductible à hauteur de 66% !

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION—LDG MOBILITÉ

Dans le cadre de la campagne de mobilité, les candidatures sont à présent closes.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos sections locales et de votre délégué pour toute demande de soutien de votre projet.



RÉUNIONS SYNDICAT NATIONAL

9 Mai 2023 Réunion sur les JO

12 mai 2023 CAPN des C

23 Mai 2023 FS CSAM (ex CHSCT M)



POUR CONSULTER NOTRE SITE DEPUIS VOTRE PORTABLE :

Nous avons développé un site internet plus intuitif pour vos smartphones !



<https://www.fo-prefectures.com/mobile/>

Nous restons joignables en un « clic » : fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Retrouvez toute notre actualité :

En cliquant sur : <http://www.fo-prefectures.com>



YouTube

FO PREFECTURES
ET DES SERVICES DU MINISTRE
DE L'INTERIEUR

11 rue des Saussaies
75008 PARIS
01-40-07-62-91